

République du Niger  
Région de Dosso  
Département de Boboye  
**Commune Rurale de Harikanassou**

**PROCES VERBAL DE SESSION DES 6, 7 et 8 juin 2023**

**juin 2023**

L'an deux mille-vingt-trois et les 6,7 et 8 juin, s'est tenue à HARIKANASSOU la session ordinaire du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Aboubacar Issoufou Maire, Président du Conseil.

Etaient présents :

Membres élus :

- M. ABOUBACAR Issoufou
- M. ABIBOU IDE Bagouma
- M. Hamadou Adamou
- M. BASSIROU SEYNI
- Mme. FATI KIMBA
- Hamadou Hassane
- Halimatou Marou
- Mme. Ramatou Koura
- M. Oumarou Daouda

**Membres élus ayant donné Mandat :**

**Membres de droit :**

- L'Honorable chef du canton de Kiota-Harikanassou
- Honorable ADIZA SEYNI Députée nationale, Membre de droit ;

**Étaient absents excusés :**

Membre élu

- M. Hassane Moussa ;

Membres de droit :

- Honorable Rakiatou Ali Beidi Députée nationale, Membre de droit.
- Honorable Hadjia Ramatou Soumana Députée nationale, Membre de droit.

**I Examen et adoption des points inscrits à l'ordre du jour ;**

Les conseillers ont examiné le projet d'ordre du jour amendé et adopté ainsi qu'il suit :

- ✓ Validation de l'évaluation du PDC précédent ;
- ✓ Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022 ;
- ✓ Situation de la radio communautaire ;
- ✓ Situation du démarrage de la campagne agricole ;
- ✓ Extension du lotissement de Harikanassou ;
- ✓ Statut du CFM et du SIFA de Harikanassou ;
- ✓ Attribution d'une parcelle pour la création d'un CEG privé ;
- ✓ Gestion déléguée de l'eau ;
- ✓ **Divers.**
  - Remise officielle d'un véhicule au CSI de harikanassou ;
  - Désignation d'un collecteur de taxes sur le marché de Harikanassou ;
  - Mise en application de l'arrêté n° 451/MI/SPD/DGAPJ/DAC du 16 juillet 2009 ;
  - Etat d'avancement de la mise en œuvre des décisions prises par le conseil à l'issue de sa session du 4 au 6 novembre 2022 ;
  - Création d'un centre de formation professionnelle des jeunes à Kouringuel ;
  - Problématique de l'extension des villages non lotis ;

- Information sur le financement acquis sur le Fonds d'Investissement Local (FIL) pour des travaux de construction d'un hangar à la maternité de Harikanassou et l'extension de la salle d'accouchement de Kouringuel ;
- Propositions de témoignage de satisfaction.

## II. DES DEBATS SUR LES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

### 2.1. Examen et adoption du Procès-Verbal de la session Du 4 au 6 novembre 2022 :

Ce point a consisté à donner lecture du procès-verbal de la session ordinaire tenue **du 6 au 8 novembre 2022**. Le Conseil à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal sous réserve de la prise en compte de quelques amendements proposés par les conseillers.

### 2.2. Validation de l'évaluation du PDC précédent :

L'évaluation du PDC précédent rentre dans le cadre du processus de replanification de cet important document programmatique du développement de la Commune. Il s'agit donc de la première étape des activités, conduites par le comité local de replanification. Sur la base du canevas consacré à cet effet, un projet de document a été présenté au conseil pour enrichissement et validation.

Les conseillers ont longuement échangé sur la question pour des questions d'éclaircissement ou pour des propositions d'amendement. C'est ainsi que le conseil a demandé au comité d'élaboration de fournir les efforts nécessaires pour compléter les différents tableaux des réalisations physiques en précisant la localisation des infrastructures/prestations et fournitures.

Les conseillers ont également recommandé de cibler des activités réellement profitables à la population au moment de la replanification.

### ✓ 2.3 Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022 :

Le conseil a examiné les comptes administratifs et de gestion de l'année 2022 présentés par l'exécutif de la commune. Les comptes ont été approuvés par délibération avec **dix (10) voix favorables, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention**.

Il y a lieu de noter que les conseillers ont déploré le faible niveau d'exécution du budget particulièrement au niveau des ressources dont la mobilisation conditionne nécessairement la réalisation effective des dépenses notamment d'investissement. C'est pourquoi, les conseillers ont formulé le souhait de s'impliquer dans la recherche de la matière imposable et du recouvrement des impôts et taxes qui y sont assis. C'est dans ce cadre que le groupe de trois conseillers désignés au cours de la session de novembre 2022 sera activé pour le suivi du rendement des marchés hebdomadaires de la commune pour une période de trois semaines pour fournir au conseil toutes les informations utiles qui pourront servir de base au cahier de charges des collecteurs. L'activité est prévue pour démarrer le 12 juin 2023.

#### ✓ 2.4: Situation de la radio communautaire.

Inaugurée le 12 février 2022, la radio communautaire de harikanassou a effectivement démarré ses émissions à la grande satisfaction des auditeurs. Cependant, le fonctionnement de cet important outil pose des difficultés de plusieurs ordres dont :

- La mise en place des organes de gestion ;
- La prise en charge du personnel ;
- L'attribution définitive d'une fréquence
- Etc.

Le conseil a recommandé d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale au cours de laquelle il sera fait appel à toutes les composantes de la population pour s'approprier de la question.

#### 2.5. Situation du démarrage de la campagne agricole :

Le conseil a eu droit à un exposé du Chef du District Agricole de Harikanassou sur le démarrage de la Campagne agricole 2023. Il ressort de cet exposé, qu'à la date de la tenue du conseil, que tous les villages de la commune ont procédé à leur premier semis. Dans la partie nord ouest de la commune, certains producteurs ont déjà commencé les travaux de labour. On note cependant une période de sécheresse qui a favorisé l'apparition d'ennemis de cultures pour lesquels il n'existe pas de solution autre que la reprise des pluies. Les participants ont demandé de multiplier les prières pour que le Tout Puissant nous gratifie d'un bon hivernage et qu'il mette les producteurs à l'abri des aléas climatiques et des ennemis des cultures.

Le Conseil a été informé que les villages agricoles ont bénéficié d'un appui en semences de la part de l'Etat et de ses partenaires dont la présentation se présente comme suit :

Type de semences	Quantité	Donateur	Bénéficiaires
mil	14 tonnes	PASEC	Pratiquants de la RNA
Mil	15 tonnes	ETAT	Ensemble de la commune
riz	1 tonne	PASEC	Site aménagé de Harikanassou-Daniaré et Zagoré
riz	15 tonnes	ETAT	Tous sites favorable

Enfin, pour permettre à la population de traverser convenablement la période de soudure, la commune de Harikanassou a bénéficié de deux phases de l'opération dite de vente à prix modéré de mil, sorgho et maïs soit au total soixante (60) tonnes. L'opération se poursuivra jusqu'en septembre 2023.

#### 2.6. Extension du lotissement de Harikanassou :

La commune de harikanassou a réalisé un lotissement en 2015 ayant porté sur la réalisation de quelques centaines de parcelles et des espaces réservés. Cette opération a suscité l'engouement des personnes en quête d'espace pour construire. L'offre s'était avérée insuffisante et le stock disponible s'est aussitôt épuisé. En outre les espaces réservés ont fait l'objet d'affectation pour des

besoins communautaires. Compte tenu des demandes en instance aussi bien en parcelles qu'en ce qui concerne les domaines réservés à la réalisation d'équipements publics, l'exécutif a proposé au conseil, l'autorisation d'envisager une extension du lotissement. Aussi, **par dix (10) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention**, le conseil a validé la proposition d'initier la réalisation d'un nouveau lotissement en respectant les dispositions légales et réglementaires en la matière.

## 2.7. Statut du CFM et du SIFA de Harikanassou :

L'examen de ce point a porté sur la réforme opérée dans le cadre de la gestion des Centres de Formation aux Métiers et les Sites Intégrés de Formation Agricole (SIFA). C'est ainsi que le SIFA de Harikanassou est rattaché au centre de formation aux métiers (CFM) de la commune de Harikanassou en application des nouvelles dispositions contenues dans l'arrêté n°0057/ME/FP/SG/DGFPA/IP/DAFPA/R/DL du 26 avril 2022.

- Une lecture suivie d'explications du texte sus mentionné a permis aux conseillers de prendre connaissance de mesures prises par l'exécutif en application des nouveaux textes. Il s'agit notamment de la désignation des membres des organes de gestion du nouveau dispositif composé des membres suivants :
- Un représentant de la commune ;
- Un représentant de l'organisation paysanne la plus représentative dans la commune ;
- Un représentant du chef de canton ;
- Un représentant des parents des apprenants ;
- Un représentant des apprenants ;
- Le Gestionnaire ;
- Un représentant des formateurs autre que le gestionnaire.

Les débats engagés ont fait ressortir les multiples problèmes rencontrés par le CFM de la commune de Harikanassou parmi lesquels on peut citer :

- La mauvaise fréquentation des apprenants ;
- Le manque d'eau et d'électricité dans le centre ;
- L'absence de gardien pour sécuriser les locaux ;
- L'absence de case de gardien ;
- L'inexistence de filières qui peuvent intéresser les apprenant telles que la menuiserie bois, menuiserie métallique, plomberie etc.

En réponse à une question relative aux matériels de coutures dont dispose le CFM, le représentant de la structure a notifié au Conseil que le centre dispose à ce jour, de **25 machines à coudre et 4 machines** de broderie.

Les conseillers ont exhorté l'exécutif communal à se pencher sur toutes ces questions afin de leur résolution. Ils ont proposé que des démarches soient entreprises en direction différents partenaires de la commune (Etat et PTF) pour solliciter leurs contributions. Les conseillers ont également suggéré d'inscrire la question d'accueil des apprenants provenant des villages plus ou moins éloignés du chef-lieu de la commune, à la prochaine assemblée générale qui statuera sur le fonctionnement de la radio communautaire.

## 2.8. Attribution d'une parcelle pour la création d'un Etablissement scolaire privé :

Par lettre sans numéro, l'administration communale a été sollicitée par le nommé **Alfazazi Hainikoye** ressortissant de HARIKANASSOU résidant à Maradi pour l'attribution d'un espace sur lequel il envisage implanter un établissement scolaire privé de type CES.

Devant les incertitudes qui caractérisent les espaces réservés issus du lotissement du village, l'exécutif a inscrit la question pour recueillir l'aval du conseil sur *i)* le principe d'octroi, *ii)* l'autorisation d'accepter la donation d'un espace de 4.800 m<sup>2</sup> par les héritiers de Feu Hainikoye Magagi sis aligné au lotissement exécuté sans y faire partie (zone non lotie), *iii)* l'attribution dudit espace au requérant.

Après de longues discussions, les conseillers ont instruit l'exécutif d'entreprendre toutes les démarches pour disposer de documents légaux consacrant la donation, s'assurer de la faisabilité de l'opération au regard des textes en vigueur en matière domaniale etc.

## **2.9. Gestion déléguée de l'eau :**

L'alimentation en eau des villages de **Harikanassou, Bogol Hima et Niabéré Bella** s'effectue à travers un contrat de délégation arrivé à expiration depuis le **31 mai 2022**. Le recrutement d'un nouveau délégataire n'ayant pas été possible dans le délai, il a été demandé au titulaire du contrat arrivé à son terme, de poursuivre la gestion du dispositif pour une période transitoire de trois mois. A ce jour encore, le processus de recrutement n'est pas arrivé à maturité et les griefs s'accumulent contre le délégataire dont les prestations s'avèrent de moins en moins satisfaisantes. Face à cette situation, la Direction Départementale de l'Hydraulique de Boboye a conseillé les communes concernées de rendre caduc le contrat de délégation et d'imaginer un mécanisme de poursuivre la fourniture d'eau soit par gestion directe, soit encore par la sous-traitance avec une personne physique ou morale susceptible de respecter les cahiers de charges.

Le conseil a été informé des dispositions transitoires déjà prises à savoir :

- Redynamiser le comité de gestion ;
- Responsabilisation dudit comité dans les tâches d'identification des consommations (relevé des compteurs, distribution des factures, collecte des paiements ;
- Elaboration des factures par l'Adjoint au Maire, point focal de la question eau dans la commune ;
- Versement des parts de la commune dans les comptes SMEA et FRE ;

Le conseil a marqué son accord par **dix (10) voix favorables, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention** pour cette option de gestion directe en attendant le recrutement (en cours) d'un délégataire.

## **III. Divers.**

Le conseil a examiné en divers, plusieurs points inscrits. Il s'agit de :

### **3.1. Remise officielle d'un véhicule au CSI de harikanassou :**

Le Centre de santé Intégré de Harikanassou a bénéficié d'un véhicule de type 4x4 double cabine suite aux démarches entreprises par Mme Salmou Gourouza. La cérémonie de remise a été reprogrammée pour se tenir à l'occasion de l'Assemblée Générale de mise en place des organes de gestion de la Radio Communautaire de Harikanassou. La date sera fixée après une concertation entre l'exécutif communal et le chef de canton.

### 3.2. Désignation d'un collecteur de taxes sur le marché de Harikanassou :

Le conseil a été informé de l'absence de collecteurs de taxes au niveau du marché de Harikanassou. Cette situation prive la commune de ressources financières indispensables pour bien mener ses activités. C'est pourquoi, il a été décidé de désigner un collecteur pour ce marché. Un candidat a été annoncé par le maire pour l'appréciation du conseil. Il s'agit de **Monsieur Ibrahim Dodo** résident à Harikanassou. L'intéressé est retenu pour une période d'essai de trois mois et sera confirmé ou non en fonction de son rendement.

### 3.4. Mise en application de l'arrêté n° 451/MI/SPD/DGAPJ/DAC du 16 juillet 2009 :

Ce point inscrit par le conseiller de droit, chef de canton de harikanassou vise à mettre dans ses droits, l'autorité coutumière en application du texte précité dont les dispositions octroient une remise au taux indiqué sur les recettes réalisées au titre I du budget. Le conseil a estimé qu'il s'agit d'un acte de gestion courante qui relève de l'exécutif communal. Il revient donc au Maire et au Receveur municipal de veiller à l'application du texte.

### 3.5. Etat d'avancement de la mise en œuvre des décisions prises par le conseil à l'issue de sa session du 4 au 6 novembre 2022 :

Ce point a consisté à faire la situation de mise en œuvre des décisions prises par le Conseil par délibération. Dans un exposé assez détaillé le Maire a porté à la connaissance des conseiller le niveau d'exécution des décisions du conseil depuis son installation. Le relevé ci-dessous donne la situation exhaustive de l'état d'exécution de ces décisions

N°	Nature de la décision	Niveau d'exécution	Observations
1	Recouvrement de la taxe municipale	1 mission composée du receveur municipal, du responsable de l'état civil et du représentant du chef de canton s'est rendue dans les villages en vue du recouvrement de cette taxe.	Le résultat de la mission a été très médiocre du fait que les personnes imposables ne sont pas dans leur village pour cause d'exode suite à la mauvaise campagne agricole 2022.
2	Recensement des exploitants du natron	Activité non entamée	
3	Recensement des charrettes, moulins et autres marchands ambulants	Activité non entamée	
4	Mission auprès des opérateurs téléphoniques ayant des installations dans la commune	Activité non entamée	Activité suivie par la perception départementale des Impôts de Boboye

5	Mise en place d'un comité de contrôle des marchés hebdomadaires	Comité composé des conseillers suivant : - Bassirou seyni ; - Hamadou Adamou ; - Mme Fati Kimba.	1 <sup>ère</sup> sortie programmée pour le lundi 12 juin 2023.
6	Suivi des impôts rétrocedés	En cours	

### **3.6. Création d'un centre de formation professionnelle des jeunes à Kouringuel :**

L'Honorable Hadiza seyni a porté à la connaissance du conseil de la création très prochaine d'un centre de formation des jeunes du village de Kouringuel et de ses environs. Pour ce faire il est attendu du Maire de soumettre une demande formelle à l'attention du Ministre en charge de la formation professionnelle. Cette correspondance indiquera qu'une parcelle est réservée à cet effet dans le lotissement du village.

### **3.7. Problématique de l'extension des villages non lotis :**

Les habitants des villages de la commune ayant atteint une certaine envergure rencontrent des difficultés d'extension. Les propriétaires terriens ne semblent pas être disposés à vendre ni à donner leur champ autour des villages pour permettre à ceux qui le souhaitent de construire leur maison. Ce qui contraint les familles à partager l'espace unique occupé par les grands parents dans une promiscuité insoutenable. Le conseil a décidé de prendre cette situation comme une préoccupation qui nécessite une solution à travers des campagnes de sensibilisation dans tous les villages concernés.

### **3.9. Information sur le financement acquis sur le Fonds d'Investissement Local (FIL) pour des travaux de construction d'un hangar à la maternité de Harikanassou et l'extension de la salle d'accouchement de Kouringuel :**

Le maire a porté à la connaissance du conseil de l'obtention d'une subvention à travers le Fonds d'Investissement local d'un montant de treize millions cinq cent quarante-neuf mille six cent quatre (13.549.604) francs. Une partie de ce fonds a été proposée pour financer la réalisation d'un hangar et d'un magasin au CSI de Harikanassou et la réhabilitation de la salle d'accouchement du CSI de kouringuel. Après discussions, les conseillers ont décidé surseoir à la construction du magasin du CSI au profit de l'achèvement des travaux de construction de l'Inspection de Harikanassou.

### **3.10. Propositions de témoignage de satisfaction :**

Ce point a été inscrit pour faire suite à une initiative de l'exécutif visant à témoigner sa satisfaction à l'endroit du personnel de l'Inspection de l'Education Nationale ayant fait preuve d'abnégation et de détermination dans l'exercice de leur fonction d'enseignant. Ainsi, huit (8) enseignant et un



membre de l'encadrement ont été attributaires du témoignage officiel de satisfaction pour service rendu à la commune.

Par ailleurs l'exécutif de la commune a tenu à décerner un témoignage de satisfaction au groupe de média CANAL 3 Niger pour avoir choisi la commune de Harikanassou pour réaliser des émissions à l'occasion de la journée nationale de la femme célébrée le 13 mai 2023. Ainsi la télévision CANAL 3 a réalisé plusieurs reportages portant sur la vie socio-économique de la commune permettant d'avoir une importante visibilité de la commune

Avant de clôturer la session, le Maire a salué la promptitude avec laquelle les conseillers ont répondu à l'appel et participé aux débats.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 16 h 05 mn.

Le Secrétaire de séance

Le Président du Conseil

**BOUBACAR SADOU**

**ABOUBACAR ISSOUFOU**